



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## RÈGLEMENT 880-25

---

### *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la toiture du centre multifonctionnel Rolland-Dion*

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 17 mars 2025, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** la présentation d'un sommaire décisionnel, accompagné du projet de règlement, lors du comité de travail tenu le 10 février 2025 ;

**Attendu** la nécessité de procéder à la réfection de la toiture du centre multifonctionnel Rolland-Dion ;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le lundi 10 février 2025, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 880-25 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection de la toiture du centre multifonctionnel Rolland-Dion.

L'estimation des coûts pour ces travaux est jointe au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante et tient compte des imprévus et de la taxe nette.

**Article 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 555 500 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 555 500 \$ sur une période de 10 ans.

**Article 5.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

**Article 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire

**ANNEXE « A »**

Règlement 880-25

**Estimation des coûts**

**Travaux de réfection de la toiture du centre  
multifonctionnel Rolland-Dion**

---

• Travaux de resurfacement	407 000 \$
• Imprévus 10 %	40 700 \$
• Frais connexes 20 %	<u>81 400 \$</u>
Sous-total	529 100 \$
• Taxes nettes (5 % non récupérable)	<u>26 400 \$</u>

**TOTAL TAXES NETTES**

**555 500 \$**

Nicolas Pépin, CPA  
Trésorier  
Ville de Saint-Raymond  
19 février 2025